

Service émetteur :

Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.47.53-LO

DDPP du Loiret

Service Sécurité de l'Environnement Industriel

Cité administrative Coligny bâtiment D1

45042 Orléans Cedex 1

A l'attention de Dominique Tolikoli

Date :

Objet : JORIS IDE (ex-COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE) - demande de contribution

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis pour avis, le 12/03/2026, le projet de construction d'une usine de panneaux en mousse de polyisocyanurate à Baule (45), pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale. La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

I. Description du projet :

Le projet, porté par la société JORIS IDE, consiste en l'installation d'une ligne de production de panneaux en mousse de polyisocyanurate, accompagnée de la construction d'un second bâtiment et d'une plateforme de stockage. Les activités prévues comprennent notamment la réception et le stockage des produits, le déroulement et le laminage des bobines, l'expansion chimique, le sciage, ainsi que l'empilage et l'emballage. Ces activités ne sont pas soumises à la directive IED (Industrial Emission Directive).

II. Qualité de l'étude d'impact et enjeux sanitaires identifiés

Les principaux enjeux sanitaires du projet sont correctement identifiés dans le dossier, en particulier ceux liés à la protection de la ressource en eau potable, aux rejets atmosphériques et aux nuisances sonores.

a. Environnement humain

Le site est implanté au sein d'une zone d'activités entourée de terrains agricoles. Les habitations les plus proches sont situées à environ 150 m du site. Par ailleurs, un établissement accueillant une population sensible est recensé à environ 500 m du projet.

b. Préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable

Le projet prend en compte de manière satisfaisante la protection de la ressource en eau potable. Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection du captage AEP et aucun prélèvement dans le milieu souterrain n'est envisagé. Les dispositions prévues, notamment l'installation de disconnecteurs, apparaissent adaptées pour prévenir tout retour d'eau polluée dans le réseau public et limiter les risques sanitaires. Le volume de prélèvement est précisé et s'élève à 42 m³ par an.

c. Nuisances sonores et impact sanitaire

Le dossier indique qu'aucune augmentation significative des nuisances sonores n'est attendue, au regard de la faible évolution du trafic (estimée à une vingtaine de véhicules par jour, dont environ huit poids lourds) et des aménagements prévus

Le pétitionnaire s'engage à respecter les valeurs réglementaires en limite de propriété et à réaliser des mesures de bruit après la mise en service des installations. Par ailleurs, une modélisation acoustique a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact, avec des simulations en périodes diurne et nocturne et des cartographies associées. Les résultats présentés indiquent que les niveaux sonores projetés respectent les valeurs réglementaires au niveau des zones à émergences réglementées.

Les mesures de suivi prévues après mise en service devront être maintenues afin de vérifier ces résultats et d'adapter, le cas échéant, les mesures de réduction du bruit.

d. Rejets atmosphériques et impact sanitaire

Les sources de rejets atmosphériques sont clairement identifiées dans le dossier et comprennent notamment les rejets canalisés de pentane lors de l'étape d'expansion, les émissions diffuses liées au stockage et aux opérations de nettoyage, les émissions de composés organiques volatils, les poussières issues du sciage ainsi que les émissions liées au trafic de véhicules. Les flux et les concentrations annoncés sont inférieurs aux valeurs réglementaires, tant pour les rejets canalisés que pour les émissions diffuses, au regard des dispositifs techniques prévus.

Le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre de mesures de suivi des émissions atmosphériques (rejets canalisés), qui devront être maintenues dans le temps afin de vérifier la conformité des rejets et l'absence d'impact sanitaire pour les populations riveraines.

III- Evaluation des risques sanitaires

Le projet concerne une installation classée dont les activités ne sont pas soumises à la directive IED. L'analyse des risques sanitaires a bien été réalisée de manière qualitative, conformément à la circulaire du 9 août 2013.

Le porteur de projet retient les rejets canalisés liés aux émissions de pentane excédentaire comme étant susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations voisines. Il conclut à un impact sanitaire faible compte-tenu des aménagements prévus pour les limiter.

En conclusion, l'étude est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé de populations.

J'émet un avis favorable au dossier sous réserve en compte de mes remarques formulées ci-dessus.

Le présent courrier sera enregistré sous GUN.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale,
La directrice adjointe de la santé publique et
environnementale